AUTORISATION MEDICALE

pour l'année 2022/2023

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents.
Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander
l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République.
L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches.

JE SOUSSIGNE(E), LE RESPONSABLE LEGAL, M./MME

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... **Ville** : .....

Tel : ..... **Portable** : .....

Mail : ..... **Autre** : .....

Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant :

Nom / Prénom : .....

Date naissance : .....

N° de sécurité sociale : .....

Personne à joindre en cas d'urgence : .....

Fait à ..... , le :

Signature du / des parent(s),
Précédée de la mention « lu et approuvé » :